

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19H30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Subventions accordées aux associations.

FFCAM subvention et convention.

Fort Victor Emmanuel – création d'un espace de vente – tarifs et conventions.

SACEM : contrat d'adhésion.

Travaux Rue de l'Eglise – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

DM N°01 : régie de l'eau.

Adhésion à l'association d'irrigation.

Protocole transactionnel.

3 – ORIL

Avenant au règlement

4– Rapport Public sur la Qualité du Service de l'Eau

5 – Régie Electrique : transfert de biens.

6 – Social : convention AMICIAL

7 - Ressources Humaines

Créations de poste de conducteurs saisonniers

Mission de médiation préalable obligatoire – CDG73

Mission relative au référent déontologie – convention avec le CDG73.

8 – Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane, Maire, M. BODECHER, Mme RICHARD Françoise, M. Jean-Louis VIGNOUD, M Hervé GOMES-LEAL (secrétaire), Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette M. RATEL Hervé.

Absents : Mme COL Camille, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M FRESSARD Jean-Marie (*procuration à M GOMES-LEAL Hervé*), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration à M. VIGNOUD Jean-Louis*).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h33.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien autoriser

1/ l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

En effet, il propose de solliciter une aide de la Région AURA pour la réalisation d'un espace de glisse dans le cadre de la diversification des activités.

Ajout adopté à l'unanimité.

2/ le retrait du point concernant la régie électrique et le transfert de biens.

En effet, à ce jour ce point est sans objet. La régie électrique de Villarodin-Bourget conserve les biens acquis.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. M Hervé GOMES-LEAL est désigné secrétaire de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire - 28 Juin 2023						
Date		Budget	Société	Objet	Montant	Observations
DEVIS SIGNES						
13/04/2023	D		SIGOSPHERE	Microcentrale Fournache : levés topographiques terrestres et par drone sur la commune d'Aussois	6 210,00 € TTC	
23/05/2023	D		SAGE INGENIERIE	Microcentrale Fournache : mission géotechnique préalable	4 950,00 € TTC	
23/05/2023	D		AQUABIO	Microcentrale Fournache : études environnementales	23 371,02 € TTC	
23/05/2023	D		EPODE	Microcentrale Fournache : Etudes environnementales : Inventaires faune et flore terrestres	18 330,00 € TTC 3 900,00 € TTC 1 950,00 € TTC	1 : inventaires écologiques terrestres 2 : inventaire musaraigne aquatiques (cours d'eau Fournache et Chaix) 3 : Avifaune migratrice Total 1 + 2 + 3 = 24 180,00 € TTC + Réunion optionnelle accompagnement auprès des services de l'état : 650,00 € TTC
23/05/2023	D		EPODE	Microcentrale Fournache : Etudes environnementales : Autorisation environnementale (hors inventaires)	35 880,00 € TTC 3 510,00 € TTC	1 : Dossier d'autorisation environnementale unique (étude d'impact et DLE) 2 : Dossier de défrichement Total 1 + 2 = 39 390,00 € TTC + Réunion optionnelle accompagnement auprès des service de l'état : 650,00 € TTC
30/05/2023	D		ALDENE	Renouvellement des licences Autocad + licence annuelle Suite Adobe	2 157,46 € TTC	
02/06/2023	D		MARTOIA B.T.P.	Sauterelle sur regard brise charge	1 188,00 € TTC	
21/03/2023	F		M.G. CONCEPT INGENIERIE	Avenant N°01 au marché public travaux de requalification de la Rue de l'Eglise	4 800,00 € TTC	
04/05/2023	D		NEOCEN POUR GLENAT RENOVATION	Travaux d'étanchéité de la batterie haute au fort Victor-Emmanuel	61 615,82 € TTC	
23/05/2023	D		BESTEMA	Etude structure bouffement batterie haute	5 040,00 € TTC	
01/06/2023	D		PACCARD	Eglise : Remplacement kits chaînes de transmission usagés + mise en place de protection des marteaux de sonnerie	1 622,40 € TTC	
07/06/2023	D		PROXIMARK	Campagne de marquage 2023	10 105,80 € TTC	
03/05/2023	D		Benoît MADRECKI	Reprise du mur d'entrée de la maison paroissiale	420,00 € TTC	
23/05/2023	D		SARL FRESSARD Norbert	Remplacement d'un chéneau inox au camping	1 974,36 € TTC	
16/05/2023	D		ANTODOTS	Plateforme 360° smartmobiliyu direct Aussois	3 900,00 € TTC	
06/04/2023	F		SPL PARRACHÉE VANOISE	Achats 120 forfaits de ski enfants et personnel saison 22/23	13 800,00 € TTC	
23/05/2023	D		AGATE	Assistance à la rédaction d'appel à manifestation d'intérêt et à l'analyse des candidatures pour les bâtiments des sous-officiers	2 325,00 € TTC	Net à charge pour la commune : 1 650,75 € TTC
23/05/2023	D		AGATE	Assistance à la rédaction d'appel à manifestation d'intérêt et à l'analyse des candidatures pour les bâtiments de la cantine	2 325,00 € TTC	Net à charge pour la commune : 1 650,75 € TTC
13/06/2023	D		FASANA	Travaux dans les sanitaires terrain tennis	1 056,84 € TTC	
13/06/2023	D		ECF PRO	FCO Marchandises	1 580,00 € TTC	
31/05/2023	D		MAURIENNE POIDS LOURDS	Réparation navette urbanway	2 057,09 € TTC	

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

Vente par M. LHEOTE Philippe à Mme THOMAS Laure d'un appartement de 46,73 m² + 1 place de stationnement – Résidence Les Flocons d'Argent (Décision de ne pas préempter).

Vente par M. et Mme BOURRÉ Christian à M. PLATON Hervé d'un appartement de 28,48 m² - Résidence Les Flocons d'Argent (Décision de ne pas préempter).

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2023.083 : SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle que comme chaque année les associations sollicitent la commune pour l'obtention d'une aide financière leur permettant de remplir leurs missions.

La proposition, de la commission, d'attribuer une subvention est la suivante :

Dénomination	Subvention accordée
Amicale Don du Sang	100.00€
Restos du Cœur	100.00€
Locomotive	100.00€
Ligue Contre le Cancer	200.00€
Régul Matous	50.00€
Secours Catholique	100.00€
Prévention Routière	100.00€
ASHM	100.00€
Maurienne Judo	100.00€
Club de Tir	100.00 €
Vol Libre Vanoise	700.00€
Oé Escalade	1 500.00€
Chorale le Petit Bonheur	100.00€
Chorale La Haute Maurienne chante	100.00€
Pas Sages (Chorale)	500.00€
GRAC	150.00€
Anciens Combattants	250.00€
Foyer Socio Educatif du Collège	100.00€
Loisirs créatifs Modanais	100.00€
Association Artistique Modanaise	200.00€
Association Forts de l'Esseillon	9 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer aux associations désignées une subvention de fonctionnement telle que définie dans le tableau ci-dessus,

DIT que le montant global des subventions attribuées est inscrit à l'article 6574 du budget primitif

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.084 SUBVENTIONS ACCORD'OÉ et UNIVERSITE POPULAIRE

M. Maurice BODECHER, concernée par la présente, quitte l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES LEAL.

M. Hervé GOMES-LEAL, sur proposition de la commission, demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de :

500.00€ à l'association ACCORD'OÉ,

100.00€ à l'Université Populaire de Haute Maurienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association ACCORD'OÉ,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100.00 € à l'Université Populaire de Haute Maurienne,

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6574,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.085 – SUBVENTION ET CONVENTION

M. le Maire rappelle que la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins) organise pour la 3^{ème} année consécutive une édition de l'événement « Grand Parcours » sur AUSSOIS les 1^{er} et 2 juillet 2023.

Le but de cette manifestation est de développer la pratique des activités de montagne auprès d'un large public : alpinisme, ski de randonnée, randonnée, raquette à neige, escalade, canyon, spéléologie, vélo de montagne et parapente.

Le principe des Grands Parcours est de proposer, sur un minimum de deux jours, des ateliers et un parcours, permettant de découvrir des techniques sur des lieux fixes, mais aussi en déplacement.

Les participants sont encadrés par des professionnels et/ou des cadres fédéraux qui les accompagnent en prodiguant des conseils, à la fois sur les ateliers et sur les parcours de progression.

Afin de pouvoir organiser au mieux cette manifestation, la FFCAM a sollicité la commune d'AUSSOIS pour :

La signature d'une convention de partenariat sur cet événement,

Une subvention d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat proposée par la FFCAM pour l'organisation de l'événement « GRAND PARCOURS » les 1^{er} et 2 juillet prochain,

DECIDE d'attribuer à la FFCAM une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ pour l'organisation de cet événement sur la commune d'AUSSOIS.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.086 : FORT VICTOR-EMMANUEL – CRÉATION D'UN ESPACE DE VENTE + TARIFS

M. le Maire donne la parole à Maurice BODECHER.

Celui-ci informe le conseil municipal de l'intérêt de la création d'un espace de vente de produits publicitaires et artisanaux, en lien avec les gravures rupestres, au sein des salles aménagées dans le fort Victor Emmanuel. Cet espace permettra de promouvoir le village d'AUSSOIS et ses attraits touristiques.

Dans cet espace de vente, des produits seront directement proposés par la commune d'autres mis en dépôt par des commerçants. Concernant les produits mis en dépôt, la commune prendra une commission de 10% sur chaque vente et une convention sera conclue avec chaque entreprise souhaitant mettre en dépôt/vente des produits au sein de l'espace des gravures rupestres.

La liste des produits mis directement en vente par la commune est la suivante :

Bande dessinée des forts de l'Esseillon	12.00 €
Livre de M. DUPOUY	20.00 €
Carnet de jeux POP	15.00 €
Carnet de route PSD	7.00 €
A partir de 10 carnets	5.00€ le carnet
Jeux des 7 familles	6.50 €
Monnaie de collection	2.00 €

La liste des livres et des produits mis en dépôt est jointe à la présente :

PRODUIT	PRIX
La véritable Histoire de Yega	6,90 €
Malice et Brouillon	10,50 €
Savoie, 100 lieux pour les curieux	16,50 €
Le dernier mammouth des alpes	10,50 €
Les sciences c'est pas sorcier	4,95 €
Nuit blanche chez les marmottes	12,90 €
La Préhistoire	11,95 €
J'apprends à dessiner la Préhistoire	6,99 €
Découvrir la Hte Maurienne par les chapelles	9,90 €
Flore de nos montagnes	9,90 €
La montagne - mon imagier	8,90 €
L'art préhistorique en BD	12,50 €
Sur les traces des éléphants	10,00 €
Escalade en Hte Maurienne	25,00 €
Balades et randonnées à Aussois	12,90 €
Les randonnées de Vanoise Hte Maurienne	22,00 €
Connaître et cueillir les plantes	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la création d'un espace de vente au sein de l'espace des gravures rupestres Fort Victor-Emmanuel,

FIXE les tarifs des produits mis directement en vente par la commune selon le tableau ci-dessus,

DIT que les tarifs des produits mis en dépôt sont ceux communiqués par le commerçant plus 10% de commission pour la commune (liste jointe),

VALIDE le projet de convention à intervenir avec les différents commerçants intéressés par la démarche,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cet espace de vente et à signer les conventions à intervenir.

Délibération N°2023.087 : SACEM – CONTRAT D'ADHÉSION

M. BODECHER, concerné par cette affaire, quitte l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que pour chaque événement organisé par la commune d'AUSSOIS, cette dernière doit déclarer et s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM.

Dans ces conditions la SACEM propose aux communes de moins de 5000 habitants de conclure une convention d'adhésion permettant de bénéficier de tarifs préférentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat SACEM dédié aux communes rurales,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent contrat,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au BP 2023.

Délibération N°2023.088 : TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE – AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'ingénierie MG CONCEPT pour les travaux de requalification de la Rue de l'Eglise.

Le montant de la mission est aujourd'hui estimé à 37 120.00 € HT.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite notamment procéder au revêtement de l'ensemble du domaine public en pierres afin d'accroître la qualité paysagère et architecturale de son centre historique et économique tout en renforçant le caractère piétonnier des lieux.

La modification profonde de la nature des revêtements existants dans le périmètre d'un monument classé aux monuments historiques (église) nécessite la réalisation d'un dossier réglementaire dit « Permis d'Aménager » au titre du code de l'urbanisme comprenant notamment la production de deux insertions paysagères dans le site.

Pour rédiger ce dossier, l'accompagner dans son travail de conception, mais également dans la signature du dossier maître de la conception, le maître d'œuvre doit être assisté d'un paysagiste concepteur.

Le présent avenant vise à rémunérer les honoraires complémentaires nécessaires à la réalisation de ces prestations, jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le montant de la prestation complémentaire est estimé à 4 000.00€ HT.

Ce qui porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à :

Montant initial 37 120.00 €

Honoraires paysagiste 4 000.00 €

Montant total HT 41 120.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre telle que ci-dessus présentée,
AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.089 : DM N°01 – RÉGIE DE L'EAU

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci informe le conseil municipal que des virements de crédits doivent être passés sur le budget « régie de l'eau » pour les raisons suivantes :

1/ En exploitation :

Article 706129 redevance agence de l'eau – 3 000 € à rajouter par rapport au prévisionnel

2/ en investissement :

147 120.03 € à passer de l'opération d'ordre à l'opération réelle « Rue de la Villette » sur les articles dépenses et recettes « Comptes de Tiers – 45 ».

Diminution de dépenses			Augmentation de dépenses		
61523	Entretien/réparation réseau	-3000.00€	706129	Redev. modernisation	+3 000.00€

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
45811	Chap 041 (ordre)	-147 120.03€	45811	Chap. 041 ordre	-147 120.03€
458112	Rue de la Villette	+147 120.03€	458212	Rue de la Villette	+147 120.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative N°01 telle que ci-dessus présentée,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.090 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'IRRIGATION

M. le Maire donne la parole à M. Hervé RATEL.

Celui-ci rappelle que la commune met à disposition des agriculteurs qui le souhaitent un réseau d'irrigation aux normes qu'elle a financé.

Il rappelle également que l'article 6 des statuts de l'association d'irrigation collective prévoit que :

« L'association se compose de :

La commune d'AUSSOIS en tant que représentant des usagers non agriculteurs du réseau d'irrigation,

Tous les agriculteurs en activité valorisant des surfaces agricoles irriguées sur la commune d'AUSSOIS et/ou utilisant le réseau d'irrigation à des fins d'abreuvement, y compris ceux dont le siège d'exploitation est en-dehors de la commune. »

Et dans son article 7 : « Chaque membre de l'association détient 1 voix ».

Il rappelle également que chaque membre de l'association, selon les dispositions de l'article 9 des statuts, doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le paiement d'une cotisation à l'association collective d'irrigation selon les dispositions de l'article 9 des statuts sur présentation d'un appel à cotisation,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°2.08 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

POINT AJOURNE.

Délibération N°2023.091 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE DE GLISSE

M. le Maire rappelle que les exploitants de l'activité SNOW TUBBING ont décidé de mettre un terme à leur activité. Ils ont cherché un repreneur mais compte tenu de la vétusté de l'équipement et de sa faible rentabilité, ils n'ont pas trouvé de repreneur.

Cette activité ludique contribue largement à la diversification des activités et permet de proposer une animation après-ski ou hors ski dans le centre bourg.

De plus, aucune station en Maurienne a mis en place cette activité ludique tout public.

Dans ces conditions, la commune d'AUSSOIS souhaite porter un projet de piste de glisse comportant un équipement utilisable été comme hiver afin de contribuer à la diversification des activités et amorçant le changement climatique.

Cet équipement est potentiellement éligible au financement de la Région AURA au titre de la diversification des activités. Le montant de l'équipement est estimé à 215 000.00 € HT hors travaux de VRD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de la région AURA, la plus élevée possible, au titre de la diversification des activités pour la réalisation d'une piste de glisse,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

3 - ORIL

Délibération N°2023.092 AVENANT AU RÈGLEMENT DE L'ORIL

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de lancer une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir.

Par cet acte, le conseil municipal validait les dispositions du cahier des charges et les conditions de la participation financière de la commune d'AUSSOIS à la rénovation de certains types de logements construits avant 2000.

Aujourd'hui, cette clause paraît trop restrictive et la commission Immobilier de Loisirs propose d'élargir l'accès aux aides de la commune aux logements construits avant 2005.

En conséquence, il convient de modifier les dispositions du Cahier des Charges par un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant au cahier des charges de l'ORIL pour préciser, dans la rubrique « critère d'éligibilité » que sont éligibles, à compter de la date de la présente délibération, les appartements construits avant 2005.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°04 : RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

Délibération N°2023.093 RAPPORT SUR L'EAU

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. La production du Rapport Public sur la Qualité du Service est un document obligatoire dont la production et la mise en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau conditionne l'octroi des subventions.

Le RPQS doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année n+1 à laquelle il fait référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport Public sur la Qualité et le Prix du Service Eau Potable tel que présenté.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire.

POINT N°05 : RÉGIE ÉLECTRIQUE – POINT SUPPRIMÉ

POINT N°06 : SOCIAL – AMICIAL CONVENTION

Point N°06.01 : CONVENTION / POINT ANNULE

POINT N°07 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2023.094 : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS DE CONDUCTEURS SAISON HIVER 23/24

M. le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a mis en place, pour la saison hivernale, un service de desserte interne de la commune par des navettes.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il convient de recruter 2 agents saisonniers, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique polyvalent.

Les agents recrutés devront être titulaires d'un permis D et de la FIMO « TRANSPORT DE PERSONNES » en cours de validité.

Ces deux postes seront créés à compter de l'ouverture de la station et jusqu'à la fermeture de la saison hivernale 2023/2024. A titre indicatif, la rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 480 à minima.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints techniques polyvalents conducteurs de « navette », titulaires de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité et du permis D,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

Délibération N°2023.095 : MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision d'attaquer. »

Pour les collectivités affiliées, dont la commune d'AUSSOIS, la participation à cette mission se fait par le biais de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG73.

Point N°07.03 : MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE ÉLUS

POINT AJOURNE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.